

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_386
Feuillet n°168

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable du Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 31 août 2023,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise VTPS à Menneville concernant des travaux de changement de dispositif de chambre pour Orange rue Napoléon le 13 septembre 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, rue Napoléon, portion comprise entre la rue Sainte Aline et la rue Saint Armand, le 13 septembre 2023 de 05 h 00 à 08 h 00.

Article 2 : Déviations de la circulation :

Pendant la période des travaux (article 1^{er} du présent arrêté), la circulation dans le sens Ambleteuse-Boulogne se fera comme suit :

⇒ Pour les véhicules légers :

- rue Sainte Aline,
- avenue du Maréchal Foch,
- rue Saint Armand

⇒ Pour les poids lourds (véhicules > 3,5 T) :

- rond-point entrée nord de Wimereux et rue du Bon Air,
- rue des Garennes, route de la Trésorerie [territoire de Wimille],
- puis l'A16,

.../...

⇒ Pour les Transports en commun :

- rond-point entrée nord de Wimereux,
- avenue François Mitterrand, rue Pilâtre de Rozier,
- pont Carnot,
- quai Théophile Dobelle,
- rond-point, RD 233, rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare [sur le territoire de Wimille],
- rue Saint Maurice, rue Saint Victor

Article 3 : Quai Théophile Dobelle (arrêt provisoire bus MARINEO) :

Afin de permettre la mise en place d'un arrêt provisoire des bus MARINEO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le 13 septembre 2023 de 05 h 00 à 08 h 00
- sur les 4 premières places de stationnement quai Théophile Dobelle, le long de l'Eglise, en venant de l'intersection rue Carnot/pont Carnot/quai Alfred Giard.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

La société MARINÉO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire quai Théophile Dobelle.

Article 5 : L'entreprise assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit ainsi que l'information des riverains (flyers).

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#